

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 19 juin 2025
DEL-2025-53**Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 38
* de Représentés : 4
* de Votants : 42 Pour : 42 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul BATTESTI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Christiane MARIOTTI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNOCENZI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

Objet : Approbation du protocole d'accord transactionnel en vue de l'acquisition du terrain à Valle lieu-dit Stopelle sur la commune de Sorbo-Ocagnano où se situe le poste de refoulement.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 20 juin 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 juin 2025. L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca sis à Vescovato – 20215, Petraolo, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Benoît BRUZI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Communauté de communes de la Castagniccia Casinca a été créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016.

Elle est issue de la fusion de la communauté de communes d'Orezza-Ampugnani et de la Communauté de communes de la Casinca, étendue aux communes de Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli-di-Casacconi et Volpajola (issues de la communauté de communes du Casacconi È Golu Suttanu).

Préalablement, la Communauté de communes de la Casinca avait remplacé le SIVOM des communes du canton de Vescovato.

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes de la Castagniccia Casinca dispose de la compétence « assainissement » collectif et non collectif. La Communauté de communes fait face à une situation d'emprise irrégulière issue de la gestion de l'ancien SIVOM des communes du canton de Vescovato.

En outre, le 10 novembre 1998, le Président de l'ancien SIVOM des communes du canton de Vescovato proposait à M. Pierre FABA, propriétaire d'une parcelle cadastrée section A n° 540 d'une superficie de 2.040 m² au lieu-dit Stopelle sur la commune de Sorbo-Ocagnano, d'en acquérir gratuitement une partie de 29 m² aux fins de réaliser un poste de relèvement des eaux usées du système d'assainissement de la Casinca. À cette fin, et par le même courrier, le Président du SIVOM proposait une convention de cession. Aucune réponse n'a été formulée par M. Pierre FABA sur cette demande, que ce soit un refus ou une acceptation.

Pourtant, le poste de relèvement a été édifié sur cette parcelle sans autorisation. Il a été mis en service et est toujours en exploitation. Dans le cadre du transfert de compétence, ce poste de relèvement a été mis à disposition de la Communauté de communes.

Face à une telle situation d'occupation sans titre, les héritiers de M. FABA souhaitent obtenir une indemnisation d'occupation irrégulière de la part de la Communauté de communes. Cette parcelle est actuellement classée en zone agricole stratégique (As) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sorbo-Ocagnano approuvé par délibération du 31 juillet 2024.

Par une délibération du 12 décembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de communes a autorisé son Président « à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée A 540 d'une superficie de 2.040 m² ». Une évaluation de la parcelle, objet de l'acquisition, a été réalisée auprès de la Direction Immobilière de l'Etat. L'évaluation a été faite à un prix de 1, 80 €/m², soit un montant de 3.672 € TTC.

C'est dans ce contexte que des discussions ont été menées entre les Parties pour mettre un terme à ce différend, et de prévenir une contestation à naître, et permettre les conditions de l'acquisition par la Communauté de communes de cette parcelle.

La Communauté de communes propose une indemnité forfaitaire et libératoire d'un montant de **208.80 € TTC**, cette indemnité couvrant l'intégralité des préjudices nés ou à naître de la situation d'occupation sans autorisation du poste de relèvement sur la parcelle cadastrée section A n°540.

VU la délibération n°DEL2024-86 en date du 12 décembre 2024 portant acquisition du terrain à Valle lieu-dit Stopelle sur la commune de Sorbo-Ocagnano où se situe le poste de refoulement.

VU le projet de protocole d'accord transactionnel en vue de l'acquisition du terrain à Valle lieu-dit Stopelle sur la commune de Sorbo-Ocagnano où se situe le poste de refoulement, ci annexé;

Considérant que le Protocole a pour objet de terminer une contestation née et prévenir une contestation à naître relatives à l'occupation sans autorisation par un poste de relèvement du système d'assainissement communautaire d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 540 d'une superficie de 2.040 m² au lieu-dit Stopielle sur la commune de Sorbo-Ocagnano.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le protocole d'accord transactionnel en vue de l'acquisition du terrain à Valle lieu-dit Stopelle sur la commune de Sorbo-Ocagnano où se situe le poste de refoulement.
- **De fixer** l'indemnité forfaitaire et libératoire couvrant l'intégralité des préjudices nés ou à naître de la situation d'occupation sans autorisation du poste de relèvement sur la parcelle cadastrée section A n°540 pour un montant de 208.80 € TTC.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.
- **D'autoriser et mandater** le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.

Antoine POLI

